

DNB 2017

Le DNB : « L'examen du diplôme national du brevet est une initiation aux situations d'évaluation futures. Parmi les nombreuses fonctions que remplit cet examen figure celle de l'apprentissage de compétences, notamment celles du domaine 2 « les méthodes et outils pour apprendre » et du domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen ». Si l'on considère que « l'école doit permettre aux élèves de devenir acteurs de leurs choix », il importe qu'ils prennent conscience de l'importance de ces épreuves terminales du DNB ».

Les modalités d'attribution du DNB pour la session 2017 évoluent par rapport à celles des sessions précédentes: ces modalités ont été définies par l'arrêté du 31 décembre 2015 et la note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016.

NB : Vous pouvez être convoqués pour surveiller une épreuve écrite, pour interroger les candidats individuels dans le cadre de l'épreuve écrite de langue vivante et/ ou être membre du jury de l'épreuve orale dans votre établissement ou dans un centre d'examen (cas des candidats individuels)

SESSION 2017 Candidats scolaires			
			Remarques
Calendrier des épreuves	Epreuves écrites terminales	Jeudi 29 juin (épreuve de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et technologie) et le vendredi 30 juin 2017 (épreuve de français, histoire et géographie, enseignement moral et civique). Session de remplacement les jeudi 14 et vendredi 15 septembre 2017.	L'épreuve écrite de langue vivante pour les candidats individuels ayant lieu le jeudi 29 juin, vous êtes susceptibles d'être convoqués pour la surveillance et/ ou la correction de cette épreuve : durée 1h30/ nombre de points : 100
	Epreuve orale	Dates décidées par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et approbation en conseil d'administration Entre le 15 avril 2017 et le 30 juin 2017 (dernier jour des épreuves écrites) Se déroule dans l'établissement de scolarisation.	Il n'est donc pas envisageable de faire passer cette épreuve au cours de l'année scolaire, à l'issue de chaque EPI. « Pour cette session 2017, le jeudi 29 juin matin, a lieu l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels si le centre d'examen en accueille. Cette plage horaire peut aussi convenir à faire passer l'épreuve orale à des candidats scolaires ou individuels qu'il n'aurait pas été possible de convoquer à la date initialement prévue ».
Convocation	Epreuve orale	Le chef d'établissement établit la convocation officielle et personnelle pour chaque candidat.	« Les établissements s'appuieront sur leur expérience de l'épreuve orale d'histoire des arts pour décider des modalités les plus pertinentes de cette nouvelle épreuve ».

Evaluation des épreuves écrites (notamment de français)	Contenu et notation	<p>Français -HG-EMC (2h + 1 h + 2h) : français noté sur 20 (analyse de corpus) + 10 (dictée + réécriture) + 20 (travail d'écriture) + HG-EMC noté sur 50 points.</p> <p>Mathématiques-physique-chimie ou sciences de la vie et de la Terre ou technologie (2h + 1 h) : notée sur 50 + 50 (2 disciplines choisies sur les 3)</p> <p>Total des points des épreuves: 300 points</p>	<p>« Pour cette session 2017, les élèves des classes de troisième n'ayant pas bénéficié de l'intégralité des programmes du cycle 4, il est prévu certaines restrictions de programmes mentionnées dans la note de service n° 2016-144 du 28 septembre 2016 : les sujets des épreuves ne porteront pas sur ces points ».</p> <p>« Les candidats doivent conserver les sujets distribués le matin pour l'HG-EMC et le Français en vue du travail d'écriture de l'après-midi (deuxième partie) ».</p>
Evaluation de l'épreuve orale	Durée	<p>15 minutes : Exposé de 5 minutes Entretien avec le jury de 10 minutes</p>	<p>Si le projet est présenté avec un ou deux autres candidats au maximum, la durée de l'épreuve est alors plus longue : Exposé de 10 minutes Entretien de 15 minutes</p>
	Contenu	<p>« Porte sur un projet mené au cours d'un EPI ou s'inscrivant dans l'un des parcours éducatifs » (parcours Avenir, parcours citoyen ou parcours d'éducation artistique et culturelle).</p>	<p>« Un candidat individuel peut présenter un projet mené au cours de sa formation (ex.: j'ai fait un voyage au Mont-Saint-Michel avec ma classe en 5e dans le cadre d'un projet autour du Moyen Âge), de son activité citoyenne (ex.: je suis jeune sapeur-pompier) ou professionnelle (j'ai réalisé des stages en entreprise) ».</p>
	Entraînement des candidats	<p>Entraîner le candidat à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ s'exprimer devant un jury et à respecter le temps imparti ➤ mettre particulièrement l'accent sur l'utilisation du français, dans des phrases correctes et avec un vocabulaire varié et approprié ➤ expliquer de manière claire le projet choisi, expliquer sa réflexion sur le sujet, participer et argumenter lors des échanges avec le jury, etc. ➤ utiliser des documents pour illustrer son propos (ces derniers ne doivent pas remplacer la présentation) 	
	Informations à donner par le candidat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'intitulé et le contenu du projet en quelques mots ➤ La thématique de l'EPI dans laquelle le projet s'inscrit ➤ Le parcours éducatif concerné ➤ Les disciplines concernées 	<p>L'établissement informe le candidat « en temps utile » de ce qu'il doit communiquer.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La langue vivante choisie, s'il présente une partie de l'épreuve orale en langue vivante étrangère ou régionale ➤ l'identité des autres candidats si le projet est présenté avec un ou deux autres candidats au maximum 	
Évaluateurs		« Tous les professeurs sont à même de faire partie du jury de l'épreuve orale, quelle que soit leur spécialité disciplinaire puisqu'il s'agit d'apprécier la soutenance d'un projet et non les contenus scientifiques de la prestation ».	<p>Dans la mesure du possible, choisis en fonction des dominantes des projets présentés et éventuellement de la LVE choisie.</p> <p>« L'évaluation de cette épreuve orale entre dans le cadre des missions liées au service d'enseignement (article 1, point II du décret n° 2014-941 du 20 août 2014) et ne donne pas lieu à rémunération des personnels ».</p>
Information des évaluateurs		« Le chef d'établissement fournit aux jurys une liste des projets présentés avec les précisions transmises par les candidats 10 jours ouvrés avant la passation de l'épreuve ».	
Nombre de points		100 points	Pour les candidats individuels : 200 points (maîtrise de l'expression orale sur 100 points et maîtrise du sujet sur 100 points).
Grille d'évaluation		S'appuyer sur la grille indicative de critères d'évaluation (note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016/ annexe : « partie II - Épreuve orale: soutenance d'un projet») : les établissements établissent une grille d'évaluation, approuvée en conseil d'administration.	
Critères d'évaluation		Maîtrise de l'expression orale : 50 points Maîtrise du sujet présenté : 50 points	<p>Evaluer la démarche de projet et la forme des propos tenus par le candidat ; c'est-à-dire comment le candidat expose sa démarche de projet, les connaissances et compétences qu'il a ainsi acquises.</p> <p>Le projet et le dossier ou support - écrit ou numérique - sur lesquels le candidat s'appuierait ne sont pas évalués.</p>
Communication et/ ou conservation de la note obtenue		Ne doit pas être communiquée aux candidats Saisie par le chef du centre d'examen dans l'application « Cyclades » pour être intégrée au bilan final	« Si le candidat est contraint de passer les épreuves écrites à la session de remplacement, il conserve sa note d'oral obtenue à la session de Juin ».
Handicap		Possibilité d'aménagements d'épreuve prévus par la réglementation en vigueur (arrêté du 10 octobre 2016 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties	

		<p>d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats en situation de handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ et adressés au médecin désigné de la commission des droits et de l'autonomie (COAPH) qui rend un avis dans lequel il propose des aménagements. Cet avis est adressé à l'autorité académique compétente qui décide ensuite des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. <p>Aménagements prévus par la circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Peuvent être demandés par le candidat <p>A la session 2017, des candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un étalement du passage de leurs épreuves sur les sessions consécutives 2016 et 2017 : l'épreuve orale d'histoire des arts passée à la session 2016 vaut pour l'épreuve orale de soutenance de projet de la session 2017.</p>	
	Langue vivante	<p>Peut être présentée en partie (5 minutes maximum) dans une langue vivante étrangère ou régionale à la condition que l'établissement centre d'examen dispose de la ressource enseignante adaptée à la langue demandée</p>	<p>En cas de présentation prévue en langue vivante étrangère, le candidat envisagera néanmoins de faire tout son exposé en langue française, si un professeur enseignant la langue vivante souhaitée n'est pas disponible le jour de l'épreuve orale.</p> <p>Pour les candidats ayant fait l'expérience d'une mobilité internationale, l'entretien doit chercher à la valoriser. La prestation en langue étrangère ou régionale peut être faite pendant l'exposé ou pendant l'entretien et à raison de 5 minutes maximum sur les 15 minutes de l'épreuve.</p>
Evaluation du niveau de maîtrise du socle commun	Composantes	<p>Domaine 1 : Les langages pour penser et communiquer</p> <p>Composante 1 : Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit</p> <p>Composante 2 : Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale</p> <p>Composante 3 : Comprendre, s'exprimer en utilisant les</p>	

		langages mathématiques, scientifiques et informatiques Composante 4 : Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps Domaine 2 : Les méthodes et outils pour apprendre Domaine 3 : La formation de la personne et du citoyen Domaine 4 : Les systèmes naturels et les systèmes techniques Domaine 5 : Les représentations du monde et l'activité humaine	
Niveau de maîtrise des langues vivantes étrangères	Annexe du décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, L'évaluation du niveau de maîtrise de la composante 2 (Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale) du domaine 1 du socle commun se fait sur l'évaluation d'au moins deux langues vivantes (deux langues étrangères ou, le cas échéant une langue étrangère et une langue régionale);	« Le positionnement de fin de cycle 4, prenant en compte, à travers les bilans périodiques, le travail réalisé au cours du cycle dans les deux langues vivantes étudiées, est effectué en deux étapes ». Première étape : évaluer le niveau de maîtrise de l'élève dans chacune des cinq compétences langagières du CECRL, pour chaque langue. Se référer au tableau en annexe 1 pour établir pour chaque langue une correspondance entre le CECRL et les niveaux de maîtrise du socle. Le niveau 3, « maîtrise satisfaisante », correspond aux attendus de fin de cycle des programmes en référence au CECRL. Deuxième étape : positionner l'élève dans la composante 2 du domaine 1 et prendre en compte à parts égales les deux langues étudiées au cours du cycle. Se référer au tableau en annexe 2 pour croiser les niveaux de maîtrise obtenus dans chacune des deux langues au cours de l'étape précédente et dégager un positionnement global dans la maîtrise du socle commun.	
Choix du niveau	Pour chacune des huit composantes, un niveau et un seul: niveau 1 (« maîtrise insuffisante»), niveau 2 (« maîtrise fragile»), niveau 3 (« maîtrise satisfaisante»), niveau 4 (« très bonne maîtrise»).	Aucun positionnement intermédiaire (par exemple, entre 2 et 3, entre 3 et 4 ...) n'est possible.	
Positionnement dans le livret scolaire unique	Le chef d'établissement positionne chaque élève, dans l'application « Livret scolaire unique » / Bilan de fin de cycle 4, sur un niveau 1, 2, 3 ou 4 pour chacune des huit composantes du		

		<p>socle commun en cochant la case du niveau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors du dernier conseil de classe de cycle 4 ➤ Après concertation au sein de l'équipe enseignante de chaque classe <p>Ce positionnement est converti par CYCLADES en attribution de points (10, 25, 40 ou 50 selon le niveau) pour un total maximal de 400 points en série générale comme en série professionnelle</p>	
	Enseignement de complément : Découverte professionnelle	<p>Saisi par le chef d'établissement ; Sur le bilan de fin de cycle 4 ; Objectifs d'apprentissage atteints ou dépassés : bonus de 10 (« objectifs atteints ») ou 20 points (« objectifs dépassés »), qui viennent s'ajouter au total de points cumulés par le candidat; Un seul enseignement de complément est pris en compte.</p>	
	Documents d'aide à l'évaluation	<p>Site Éduscol : eduscol.education.fr/cid103803/evaluer-la-maitrise-dusocle-commun-du-cycle-2-au-cycle-4.html#lien1</p> <p>Pour déterminer les niveaux de maîtrise en langues vivantes et faciliter leur mise en relation avec les niveaux du CECRL : ressources pour l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun (http://eduscol.education.fr/cid100364/ressources-pour-leslangues-vivantes-aux-cycles-4.html#lien5)</p>	
Obtention du DNB		<p>350 points pour obtenir le DNB (sur un total de 700 points : 300 points pour les épreuves terminales et 400 points pour l'évaluation du socle commun) Mention AB à 420 points, mention B à 490 points, mention TB à 560 points.</p>	

EDUSCOL : Ressources pour l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun :

Comment déterminer les niveaux de maîtrise du socle commun pour les langues vivantes ?

ANNEXE 1

Etape 1 : évaluation du niveau de maîtrise de l'élève dans chacune des deux langues étudiées au cours du cycle.

CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES (CECRL)		ÉCHELLE DE MAÎTRISE DU SOCLE
LV1	LV2	
À partir du niveau B1 dans au moins une des cinq activités langagières et A2 dans toutes les autres	À partir du niveau A2 dans plus de deux activités langagières et A1 dans toutes les autres	Très bonne maîtrise
Niveau A2 dans les cinq activités langagières	Niveau A2 dans au moins deux des cinq activités langagières et A1 dans toutes les autres	Maîtrise satisfaisante
Niveau A2 dans au moins trois des cinq activités langagières et A1 dans toutes les autres	Niveau A2 dans une des cinq activités langagières et A1 dans toutes les autres	Maîtrise fragile
Niveau A2 dans une ou deux des cinq activités langagières et A1 dans les autres	Niveau A1 dans les cinq activités langagières	Maîtrise insuffisante

ANNEXE 2 :

Etape 2 : positionnement de l'élève dans la composante 2 du domaine 1 en prenant en compte à parts égales les deux langues étudiées au cours du cycle.

« Ce tableau vise à guider une évaluation concertée entre les enseignants de langue vivante, étrangère ou régionale, mais aussi, le cas échéant, les professeurs des autres disciplines qui intègrent dans leurs enseignements l'usage d'une langue étrangère ».

Niveaux de maîtrise LV2 ↓	Niveaux de maîtrise LV1 →	MAÎTRISE INSUFFISANTE	MAÎTRISE FRAGILE	MAÎTRISE SATISFAISANTE	TRÈS BONNE MAÎTRISE
MAÎTRISE INSUFFISANTE		Maîtrise du socle insuffisante	Maîtrise du socle fragile	Maîtrise du socle fragile	Maîtrise du socle fragile ou Maîtrise du socle satisfaisante
MAÎTRISE FRAGILE		Maîtrise du socle fragile	Maîtrise du socle fragile	Maîtrise du socle satisfaisante	Maîtrise du socle satisfaisante
MAÎTRISE SATISFAISANTE		Maîtrise du socle fragile	Maîtrise du socle satisfaisante	Maîtrise du socle satisfaisante	Très bonne maîtrise du socle
TRÈS BONNE MAÎTRISE		Maîtrise du socle fragile ou Maîtrise du socle satisfaisante	Maîtrise du socle satisfaisante	Très bonne maîtrise du socle	Très bonne maîtrise du socle

